Département
LOIRET

Canton
CHALETTE
SUR LOING

Commune
AMILLY

<u>Liberté - Egalité - Fraternité</u> POLI N° 82/2024 AT/SG
République Française

ARRETE DU MAIRE

OBJET : Création de deux places de stationnement réservées aux personnes à mobilité réduite sur le parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur.

Le Maire de la Ville d'AMILLY,

Vu le Code de la Route.

Vu le Livre I, 1ère partie et 4ème partie de la Signalisation Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2(alinéa 2) concernant les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Considérant la nécessité de faciliter le stationnement des personnes à mobilité réduite,

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont autorisés aux personnes à mobilité réduite sur les deux emplacements strictement réservés sur le parking situé à l'angle des rues Papelard et Francis Prieur,

Par conséquent, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule non-autorisé à occuper ces emplacements seront interdits.

ARTICLE 2:

Dès la mise en place des panneaux de type B6 d et M6 h, les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté prendra effet le jour de la mise en place de ces panneaux.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Amilly.



ARRETE DU MAIRE

ARTICLE 5:

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de l'AME,
- Secrétariat du commissariat de Police de MONTARGIS,
- Monsieur le Chef de Corps du Service Incendie de MONTARGIS,
- Madame la Cheffe de la Police Municipale de la Ville d'AMILLY,
- Le Service Technique, Aménagement du Territoire et Commande Publique de la Ville d'Amilly

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à AMILLY Le 28 août 2024 Le Maire,

Gérard DUPATY

- -Télétransmis au contrôle de légalité le
- -Publié le 10 septembre 2024 sur le site de la Ville d'Amilly,
- -Notifié le 10 septembre 2024 aux intéressés.

